

JE SUIS TRANSPORTEUR / LIVREUR

Quel périmètre est couvert par l'expérimentation ?

Le périmètre est précisé dans les arrêtés pris par les maires des communes concernées.

De plus, il est matérialisé par une signalisation routière installée sur le terrain. Les panneaux d'information et de signalisation routière seront installés sur les voiries concernées, et rappelleront les nouvelles règles de circulation et de stationnement en précisant :

- Le gabarit des véhicules autorisés
- Les horaires et les jours concernés
- La limitation de la durée autorisée pour la livraison

Existe-t-il des dérogations ?

Des activités peuvent avoir besoin de recourir ponctuellement à des véhicules spécifiques dits Véhicules Automoteurs Spécialisés (VASP) dont la longueur est supérieure à 12 mètres. Des dérogations ponctuelles et d'une durée limitée pourront alors être accordées à ces véhicules sur demande des opérateurs afin de leur permettre d'exercer leur activité (cf. arrêté communal).

Où me procurer un disque de livraison ?

Dans le cadre de cette expérimentation, les arrêts sur les aires de livraison sont limités à 30 minutes. Cette durée sera contrôlée à l'aide d'un disque livraison Marchandises ou du disque européen de stationnement (« disque bleu »).

Ces disques sont disponibles :

- Au près des mairies qui auront fait le choix d'en mettre à disposition
- Au près des fédérations professionnelles de transporteurs
- Dans des boutiques spécialisées
- Sur Internet (prix aux alentours de 2 euros).



EXPÉRIMENTATION D'UNE HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

JE SUIS COMMERÇANT

Comment puis-je informer mon transporteur ?

Trois supports d'information sont disponibles :

- Un flyer
- Une affiche
- Une rubrique sur le site internet de la commune et de la Métropole du Grand Paris

Où puis-je trouver l'information ?

Ces supports d'information sont à votre disposition :

- En mairie
- Sur le site internet de la Métropole du Grand Paris (www.metropolegrandparis.fr)
- Sur les panneaux d'information installés en entrée de zone d'expérimentation

Métropole du Grand Paris

15-19 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS - T. 01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr



Direction Services Techniques

Centre Administratif Carnot
13-15 rue Carnot - 93230 Romainville
T. 01 49 20 93 55 - www.ville-romainville.fr

Suivez-nous   



Conception : giboulees.com / juin 2019



Douze mesures composent le pacte, la première d'entre elles a pour objet la réalisation de l'harmonisation des règlements de voirie et de livraison dans la métropole.

En 2017, la Métropole du Grand Paris a lancé une démarche élargie de concertation autour de la logistique urbaine. Cette démarche a abouti le 10 septembre 2018 à la signature d'un Pacte pour une logistique métropolitaine.

À ce jour, près de 80 partenaires se sont engagés auprès de la Métropole du Grand Paris à participer à la mise en œuvre de ce pacte.

En effet cette dernière devrait permettre un meilleur partage de la voirie, la sécurisation des déplacements, la fluidification du trafic, une simplification de l'activité des professionnels du transport de marchandises par une meilleure compréhension de la réglementation à l'échelle du territoire.

Après plusieurs mois de réflexions en concertation avec les parties prenantes (collectivités, fédérations de transporteurs, commerçants...) une proposition d'harmonisation de la réglementation a vu le jour. Pour en vérifier sa pertinence, une expérimentation sera conduite à partir de septembre 2019 et ce pour 5 à 6 mois.

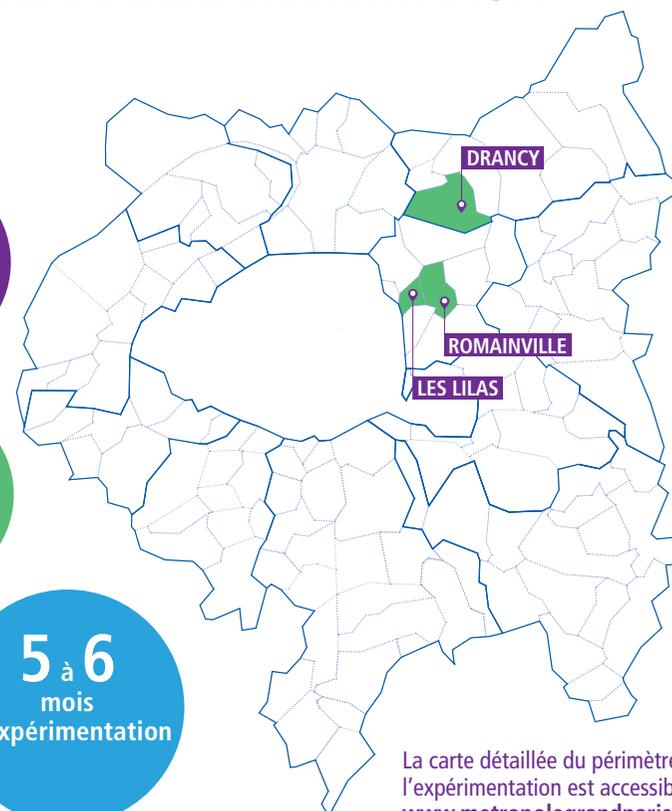
Ces expérimentations auront lieu sur le périmètre de communes s'étant portées volontaires : Les Lilas, Romainville, Drancy.

PÉRIMÈTRE DE L'EXPÉRIMENTATION

3 communes s'engagent

Lancement en septembre 2019

5 à 6 mois d'expérimentation



CIRCULATION



Restriction de la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus 12m de long, **du lundi au samedi, de 7h à 20h**.
Tous les véhicules de longueur supérieure à 12m sont interdits à la circulation, sauf dérogations spécifiques. Le dimanche et les jours fériés, la réglementation actuelle est conservée.

L'ARRÊT

Durée d'arrêt limitée à 30 min sur les aires de livraison, quel que soit le gabarit.

Outil : le disque livraison indiquant l'heure d'arrivée

Deux nouveaux types d'aires de livraison seront testés dans l'expérimentation :



L'aire de livraison standard (sanctuarisée)

Dans quels cas : Pour assurer les livraisons à n'importe quel moment, et notamment en dehors des heures de pointe, des gros volumes réguliers.



L'aire de livraison en temps partagé pour le stationnement résidentiel

L'aire de livraison peut être utilisée pour le stationnement de 20h à 7h.